

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE – Fonds d’Epargne Salariale de droit français

RAPPORT ANNUEL - DÉCEMBRE 2024

Société de Gestion

Amundi Asset Management

Sous déléguataire de gestion comptable en titre

Caceis Fund Administration

Dépositaire

CACEIS BANK

Commissaire aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Sommaire

Pages

Porteurs de parts	3
Compte rendu d'activité	5
Vie du fonds sur l'exercice sous revue	7
Informations spécifiques	8
Informations réglementaires	10
Certification du Commissaire aux comptes	18
Comptes annuels	23
Bilan Actif	24
Bilan Passif	25
Compte de résultat	26
Annexes aux comptes annuels	28
Informations générales	29
Evolution des capitaux propres et passifs de financement	36
Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés	39
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	47
Inventaire des actifs et passifs	54
Annexe(s)	86
Caractéristiques du fonds	87
Information SFDR	93
Loi Energie Climat (LEC)	103

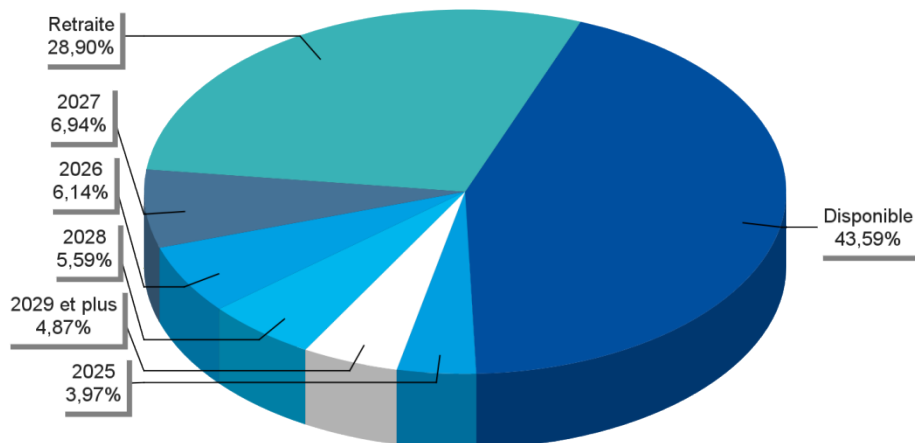
AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Porteurs de parts

RÉPARTITION DES AVOIRS EN FIN D'EXERCICE PAR ANNÉE DE MISE EN DISPONIBILITÉ

ECHÉANCES	EN %
Disponible	43,59
2025	3,97
2026	6,14
2027	6,94
2028	5,59
2029 et plus	4,87
Retraite	28,90
TOTAL	100,00

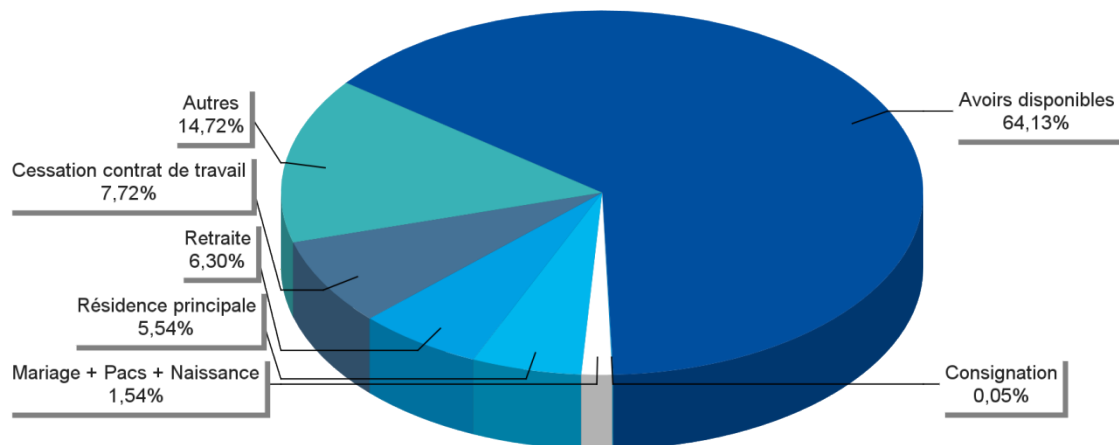


AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

RÉPARTITION DES RACHATS PAR MOTIF DE DÉBLOCAGE

MOTIF	EN %
Autres	14,72
Avoirs disponibles	64,13
Cessation contrat de travail	7,72
Consignation	0,05
Mariage + Pacs + Naissance	1,54
Résidence principale	5,54
Retraite	6,30
TOTAL	100,00



AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Compte rendu d'activité

Le fonds AMUNDI PROTECT 90 ESR est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE), créé le 18 novembre 2008. Il a investi dans une allocation d'OPCVM afin de respecter la Protection (voir Notice Détaillée) et les objectifs annoncés aux porteurs de parts. L'objectif de gestion du Fonds est de : - préserver, 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies pendant la Période de Protection (cf Notice Détaillée), - participer à l'évolution de deux catégories d'actifs, « risqués » et dits « non risqués ». Les actifs dits « non risqués » sont constitués d'instruments (dont OPCVM) monétaires ou obligataires afin d'assurer la protection du capital pendant la Période de Protection. Les actifs risqués, composés d'OPCVM actions (dont actions émergentes) et d'OPCVM de type "performance absolue", sont utilisés comme moteur de performance du fonds. La gestion du Fonds se fait selon le mécanisme d'Assurance de Portefeuille. Cette protection bénéficie aux parts souscrites et rachetées sur une valeur liquidative établie pendant la Période de Protection (voir Notice Détaillée). Sur l'année 2024, la Valeur Liquidative la plus haute constatée depuis le renouvellement de garantie est celle établie le 9 décembre 2024, et le niveau de Protection s'établit donc à 104,63.

Sur la période sous revue, la performance de chacune des parts du portefeuille AMUNDI PROTECT 90 ESR et de son benchmark s'établissent à :

- Part AMUNDI PROTECT 90 ESR - ASSUREUR (C) en devise EUR : 3,64%,
- Part AMUNDI PROTECT 90 ESR - F (C) en devise EUR : 3,64%.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
AMUNDI EURO LIQUIDITY SELECT PART I2 C	47 783 187,51	183 713 517,74
AM GOVT BD HI RA EU INVGR UCT ETF EUR C	106 177 767,54	105 950 228,45
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED RESPONSIBLE PART I2	42 524 455,61	152 819 722,65
Lyxor Smart Cash - UCITS ETF C-EUR	110 397 932,92	
MULTI-UNITS LUXEMBOURG - Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-W	106 040 308,80	
AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG UCITS ETF ACC	81 319 544,84	
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART I2 C		74 188 470,36
AMUNDI IND EURO CORP SRI UCITS ETF DRC	64 470 451,74	
BFT AUREUS ISR PART Z C	6 610 905,02	42 658 836,63
AM GOVT BD LO RA EU INVGR UCT ETF EUR C	31 999 297,30	

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers - Règlement SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Vie du fonds sur l'exercice sous revue

2 avril 2024 : Introduction du forfait de « Frais de fonctionnement et autres services »

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Informations spécifiques

OPC à plus de 20%

La documentation juridique du Fonds prévoit qu'il peut investir à plus de 20% de son actif en titres d'autres OPC et indique, au titre des frais indirects, les taux maxima des commissions de souscription et de rachat, ainsi que des frais de gestion des OPC pouvant être détenus.

Conformément à la réglementation et au cours de l'exercice écoulé, ces OPC ont présenté en pratique des taux conformes à ceux mentionnés dans la note détaillée et repris dans le paragraphe « Frais de gestion ».

Droit de vote

L'exercice des droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et la décision de l'apport des titres sont définis dans le règlement du Fonds.

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez-vous reporter aux rubriques des comptes annuels :

- Autres Informations.
- Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le groupe.

Gestion de la liquidité

Conformément à la réglementation européenne, la société de gestion conduit régulièrement des tests de résistance, dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, qui lui permettent d'évaluer le risque de liquidité du fonds. Ces tests de résistance se caractérisent par des scénarios de manque de liquidité des actifs ou des demandes atypiques de rachat de parts.

Gestion des risques

La société de gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque de l'OPC est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou opérationnels. Les systèmes et procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Calcul du risque global

- Méthode choisie de calcul du ratio du risque global :
 - Méthode VaR absolue.
 - Le pas de calcul est quotidien, les résultats sont présentés annualisés (racine du temps).
 - L'intervalle de calcul proposé est 95% et le 99%.
 - La profondeur d'historique est de 1 an, 258 scénarios et va du 29/12/2023 au 31/12/2024.
- VAR 95 :
 - Maximum : 4,79%
 - Minimum : 1,60%
 - Moyenne : 3,21%
- VAR 99 :
 - Maximum : 6,28%
 - Minimum : 2,92%
 - Moyenne : 4,63%
- Effet de Levier – Fonds pour lesquels la méthode de calcul en risque est appliquée
Niveau de levier indicatif : 27,21%.
- Effet de Levier :
Le % d'effet de levier pour ce FIA calculé selon la méthode brute est de 121,03%.
Le % d'effet de levier pour ce FIA calculé selon la méthode d'engagement est de 102,60%.
N.B : Un taux de 100% d'effet de levier correspond à un portefeuille sans effet de levier.
- Droit de remploi du collatéral : 100%.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernées par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulée et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confier un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Politique de Rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1^{er} février 2024, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2023 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2024.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2024, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2024, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 988 bénéficiaires¹) s'est élevé à 214 708 329 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 150 552 656 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées (y compris actions de performance) et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 64 155 672 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucune somme correspondant à un retour sur investissement dans des parts de carried interest n'a été versée pour l'exercice.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 23 746 888 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (50 bénéficiaires), 17 290 937 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (59 bénéficiaires).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année, qu'ils aient été ou non encore présents au 31/12/2024.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

- Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus de 20 000 entreprises dans le monde², selon une échelle qui va de « A » (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à « G » (pour les moins bonnes pratiques ESG). Le score ESG obtenu vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur : capacité à anticiper et gérer les risques de durabilité ainsi que l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.
- Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité³. Ces Normes Minimales et cette Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

Pour la gestion passive, l'application de la politique d'exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG⁴ :

– Pour les fonds passifs ESG : Tous les ETF ESG et fonds indiciels ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi,

– Pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire consiste à reproduire le plus fidèlement possible un indice. Le gestionnaire de portefeuille dispose donc d'une marge de manœuvre limitée et doit respecter les objectifs contractuels afin que l'exposition passive soit en parfaite adéquation avec l'indice de référence demandé. Les fonds indiciels/ETF d'Amundi, répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation.

² Sources Amundi Décembre 2024

³ Pour plus de détails se référer à la politique investissement responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr

⁴ Pour une vue exhaustive du champ d'application de la Politique d'Exclusion d'Amundi, veuillez-vous référer aux tableaux présentés en annexe page 35 de la Politique Générale Investissement Responsable d'Amundi

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Exclusions normatives liées aux conventions internationales :

- mines anti-personnel et bombes à sous-munitions⁵,
- armes chimiques et biologiques⁶,
- violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies⁷.

Exclusions sectorielles :

- armement nucléaire,
- armes à uranium appauvri,
- charbon thermique⁸,
- hydrocarbures non conventionnels (représentant plus de 30% du chiffre d'affaires pour l'exploration et la production)⁹,
- tabac (*produits complets du tabac générant plus de 5% du chiffre d'affaires des entreprises*).

Concernant les politiques d'exclusions sectorielles :

- Charbon thermique

Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a renforcé sa politique d'exclusion du charbon (règles et seuils) dans la mesure où son élimination progressive (calendrier 2030/2040) est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole.

Amundi exclut :

- Les sociétés d'exploitation minières, de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon thermique, bénéficiant d'un statut autorisé, et qui sont en phase de construction, Les entreprises dont les projets relatifs au charbon thermique sont à des stades de développement plus précoces, y compris ceux annoncés, proposés, et avec un statut préautorisé, font l'objet d'un suivi annuel.

Concernant l'extraction minière, Amundi exclut :

- Les entreprises générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires grâce à l'extraction de charbon thermique,
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique représente 70 millions de tonnes ou plus.

Pour les entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme approprié, Amundi exclut :

- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique,
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20 % et 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, et présentant une trajectoire de transition insuffisante¹⁰.

⁵ Conventions Ottawa (12/03/1997) et Oslo (12/03/2008).

⁶ Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction - 26/03/1972

⁷ Emetteurs qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans prendre de mesures correctives crédibles

⁸ Développeurs, extraction minière, entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme escompté

⁹ Sables bitumeux, pétrole de schiste, gaz de schiste

¹⁰ Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

- Hydrocarbures non conventionnels

L'investissement dans les entreprises fortement exposées aux énergies fossiles entraîne de plus en plus de risques sociaux, environnementaux et économiques. L'exploration et la production pétrolière et gazière non conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aigus. Cette politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Amundi exclut :

- Les entreprises dont l'activité qui est liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 30% du chiffre d'affaires.

- Tabac

Amundi pénalise les émetteurs exposés à la chaîne de valeur du tabac en limitant leur note ESG et a mis en place une politique d'exclusion pour les entreprises productrices de cigarettes. Cette politique touche l'ensemble du secteur du tabac, y compris les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les détaillants. Elle est applicable à toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

La note ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur l'échelle de notation allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieur à 10 %).

Amundi exclut :

- Les entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieurs à 5 %), y compris les fabricants de cigarettes, car aucun produit ne peut être considéré comme exempt du travail des enfants.

Cette politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

- Armement nucléaire

Amundi restreint les investissements dans les entreprises exposées à l'armement nucléaire et notamment celles qui sont impliquées dans la production de composants clés/dédiés à l'arme nucléaire.

Amundi exclut :

- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente et le stockage des armes nucléaires des Etats qui n'ont pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ou des Etats signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN,
- Les émetteurs impliqués dans la production d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires complets, ainsi que dans les composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires,
- Les émetteurs réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production ou de la vente d'armes nucléaires (à l'exception des composants à double usage et des plateformes de lancement).

- Armes à uranium appauvri

Bien qu'elles ne soient pas soumises à une interdiction ou à une restriction par un traité international, les armes à uranium appauvri sont considérées comme provoquant la libération de particules chimiquement toxiques et radioactives, représentant un danger à long terme pour l'environnement et la santé humaine.

En conséquence, Amundi exclut les émetteurs réalisant un chiffre d'affaires significatif, défini comme supérieur à 5 % de leur chiffre d'affaires total, provenant de la production ou de la vente d'armes à uranium appauvri.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Cette politique est applicable à toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 29 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Règlements SFDR et Taxonomie

Article 8 – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « *do no significant harm* » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – au titre du SFDR

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2024**

AMUNDI PROTECT 90 ESR
FONDS D'EPARGNE SALARIALE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
90, boulevard Pasteur
75015 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'épargne salariale AMUNDI PROTECT 90 ESR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'épargne salariale à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30/12/2023 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



AMUNDI PROTECT 90 ESR

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthodes comptables exposé dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AMUNDI PROTECT 90 ESR

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2025.07.08 15:53:44 +0200



AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Comptes annuels

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Bilan Actif au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes	
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Actions et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Actions et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations convertibles en actions (B)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations convertibles en actions de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations convertibles en actions de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations et valeurs assimilées (C)	7 051 507,57
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	7 051 507,57
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances (D)	
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé	
Titres de créances et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé	
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	835 790 959,78
OPCVM	832 175 985,92
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	3 614 973,86
Autres OPC et fonds d'investissements	
Dépôts (F)	
Instruments financiers à terme (G)	1 185 357,50
Opérations temporaires sur titres (H)	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	
Créances représentatives de titres financiers prêtés	
Titres financiers empruntés	
Titres financiers donnés en pension	
Autres opérations temporaires	
Prêts (I) (*)	
Autres actifs éligibles (J)	
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	844 027 824,85
Créances et comptes d'ajustement actifs	4 288 983,12
Comptes financiers	4 741 377,49
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	9 030 360,61
Total de l'actif I+II	853 058 185,46

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Bilan Passif au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Capitaux propres :	
Capital	819 078 504,86
Report à nouveau sur revenu net	
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	
Résultat net de l'exercice	29 782 423,96
Capitaux propres I	848 860 928,82
Passifs de financement II (*)	
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	848 860 928,82
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	
Opérations de cession sur instruments financiers	
Opérations temporaires sur titres financiers	
Instruments financiers à terme (B)	2 062 289,75
Emprunts (C) (*)	
Autres passifs éligibles (D)	
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	2 062 289,75
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	2 134 966,89
Concours bancaires	
Sous-total autres passifs IV	2 134 966,89
Total Passifs : I+II+III+IV	853 058 185,46

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	33 710,00
Produits sur obligations	2 172 214,88
Produits sur titres de créances	
Produits sur parts d'OPC	
Produits sur instruments financiers à terme	
Produits sur opérations temporaires sur titres	
Produits sur prêts et créances	
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	
Autres produits financiers	302 735,11
Sous-total produits sur opérations financières	2 508 659,99
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	
Charges sur instruments financiers à terme	
Charges sur opérations temporaires sur titres	
Charges sur emprunts	
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	
Charges sur passifs de financement	
Autres charges financières	-37 560,77
Sous-total charges sur opérations financières	-37 560,77
Total revenus financiers nets (A)	2 471 099,22
Autres produits :	
Frais pris en charge par l'entreprise	
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	
Versements en garantie de capital ou de performance	
Autres produits	
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	-6 670 165,78
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	
Impôts et taxes	
Autres charges	
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-6 670 165,78
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	-4 199 066,56
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	101 583,49
Sous-total revenus nets I = (C+D)	-4 097 483,07
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	14 264 048,93
Frais de transactions externes et frais de cession	-7 155,69
Frais de recherche	
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	
Indemnités d'assurance perçues	
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	14 256 893,24
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	-420 419,79
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	13 836 473,45

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	20 679 048,72
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	186 009,94
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	20 865 058,66
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	-821 625,08
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	20 043 433,58
Acomptes :	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	
Impôt sur le résultat V (*)	
Résultat net I + II + III + IV + V	29 782 423,96

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Annexes aux comptes annuels

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif de gestion est de participer à l'évolution de multiples classes d'actifs tout en bénéficiant d'une protection partielle du capital, à travers une gestion de type « assurance de portefeuille » et discrétionnaire. Cette protection, appelée "Valeur Liquidative Plancher", est égale à 90 % de la plus élevée des valeurs liquidatives établies entre le 1er décembre 2020 et le 1er décembre 2028 inclus, conformément aux dispositions détaillées au paragraphe "Protection" du règlement du FCPE.

L'équipe de gestion ajuste à tout moment la répartition entre deux types d'actifs en fonction notamment de l'évolution des marchés :

- des actifs dits « risqués », utilisés comme moteur de performance diversifié en termes de classes d'actifs (actions, taux, crédit, devises) et d'exposition géographique, y compris pays émergents (notamment via des OPC)

- des actifs dits « peu risqués » dont l'objectif est d'assurer la protection du capital en investissant dans des produits monétaires et/ou obligataires (notamment via des OPC)

Dans ce cadre, il peut exister un risque de « monétarisation » : afin de respecter l'engagement de protection permanent pendant la Période de Protection,

la part des « actifs risqués » peut devenir nulle ; dans ce cas le fonds serait dit monétarisé et la protection prendrait fin dans un délai de 6 mois à compter de la date de monétarisation ; le fonds délivrerait dans l'intervalle une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des « actifs risqués ».

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024
Actif net Global en EUR	1 077 491 355,99	1 077 900 725,72	932 723 125,99	874 606 832,58	848 860 928,82
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR en EUR					
Actif net		11 485,17	10 753,90	12 622,70	36 329,17
Nombre de titres		100,0000	100,0000	113,4574	315,0790
Valeur liquidative unitaire		114,85	107,53	111,25	115,30
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes		-0,25	-2,68	0,39	1,87
Capitalisation unitaire sur revenu		-0,72	-0,67	-0,24	-0,55
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F en EUR					
Actif net	1 077 491 355,99	1 077 889 240,55	932 712 372,09	874 594 209,88	848 824 599,65
Nombre de titres	9 546 743,1511	9 384 768,9562	8 672 721,1162	7 860 480,7204	7 361 189,2094
Valeur liquidative unitaire	112,86	114,85	107,54	111,26	115,31
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-3,32	-0,26	-2,68	0,39	1,87
Capitalisation unitaire sur revenu	-0,80	-0,77	-0,67	-0,24	-0,55

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020-07 modifié).

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB : les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat) : B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement ; D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment: les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

2 Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Conformément à l'instruction n°2011-21 du 21 décembre 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers, les titres de capital ou donnant accès au capital de l'entreprise, les obligations et les titres de créances négociables non admis aux négociations sur un marché réglementé sont évalués suivant la méthode de valorisation déterminée par un expert indépendant.

Toutefois, les obligations émises par l'entreprise non admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent être évaluées à leur valeur nominale augmentée du coupon couru si le contrat d'émission comporte l'engagement par la société émettrice de racheter des titres à leur valeur nominale augmentée du coupon couru, à première demande du souscripteur.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les CDS :

Les CDS sont valorisés sur la base de modèles mathématiques à partir des courbes de spreads de crédit alimentées sur des bases de KONDOR.

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Exposition directe aux marchés de crédit : principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC (tableau C1f.) :

Tous les éléments du portefeuille de l'OPC exposés directement aux marchés de crédit sont repris dans ce tableau.

Pour chaque élément, les diverses notations sont récupérées : note de l'émission et/ou de l'émetteur, note long terme et/ou court terme.

Ces notes sont récupérées sur 3 agences de notation

Les règles de détermination de la note retenue sont alors :

1er niveau : s'il existe une note pour l'émission, celle-ci est retenue au détriment de la note de l'émetteur

2ème niveau : la note Long Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation

S'il n'existe pas de note long terme, la note Court Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation

Si aucune note n'est disponible l'élément sera considéré comme « Non noté »

Enfin selon la note retenue la catégorisation de l'élément est réalisé en fonction des standards de marchés définissant les notions « Investissement Grade » et « Non Investment Grade ».

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au règlement du fonds.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

	Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème	Prise en charge Fonds/Entreprise
P1	Frais de gestion financière	Actif net	AMUNDI PROTECT 90 ESR - ASSUREUR : 0,70% TTC maximum	Fonds
			AMUNDI PROTECT 90 ESR - F : 0,70% TTC maximum	Fonds
P2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	AMUNDI PROTECT 90 ESR - ASSUREUR : 0,29% TTC	Fonds
			AMUNDI PROTECT 90 ESR - F : 0,29% TTC	Fonds
P3	Frais indirects : Commission de souscription	Actif net	0,30% TTC maximum	Fonds
	Commission de rachat	Actif net	Néant	Sans objet
	Frais de gestion	Actif net	1,21 % TTC l'an maximum	Fonds
P4	Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant	Néant
P5	Commission de surperformance	Actif net	Néant	Sans objet

Pourront s'ajouter aux frais facturés au Fonds et affichés ci-dessus, les coûts liés aux contributions dues par la Société de gestion à l'Autorité des Marchés Financiers au titre de la gestion du Fonds.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPC pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

La rémunération du Garant est incluse dans les frais de gestion indiqués au P2 ci-dessus.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion sont pris en charge par le fonds.

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent à 2 078,40 euros, ils sont pris en charge par le fonds.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'OPC est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR	Capitalisation	Capitalisation
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F	Capitalisation	Capitalisation

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	874 606 832,58
Flux de l'exercice :	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	92 359 972,51
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-149 028 761,61
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-4 199 066,56
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	14 256 893,24
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	20 865 058,66
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	
Autres éléments	
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	848 860 928,82

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR		
Parts souscrites durant l'exercice	263,9303	29 826,90
Parts rachetées durant l'exercice	-62,3087	-7 143,11
Solde net des souscriptions/rachats	201,6216	22 683,79
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	315,0790	
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F		
Parts souscrites durant l'exercice	815 776,8122	92 330 145,61
Parts rachetées durant l'exercice	-1 315 068,3232	-149 021 618,50
Solde net des souscriptions/rachats	-499 291,5110	-56 691 472,89
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	7 361 189,2094	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR FR0014001IL2	Capitalisation	Capitalisation	EUR	36 329,17	315,0790	115,30
AMUNDI PROTECT 90 ESR F QS0009099829	Capitalisation	Capitalisation	EUR	848 824 599,65	7 361 189,2094	115,31

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1 +/-	Pays 2 +/-	Pays 3 +/-	Pays 4 +/-	Pays 5 +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées						
Opérations temporaires sur titres						
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers						
Opérations temporaires sur titres						
Hors-bilan						
Futures	9 188,07	NA	NA	NA	NA	NA
Options	-6 739,66	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps		NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers		NA	NA	NA	NA	NA
Total	2 448,41					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total						

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts					
Obligations	7 051,51	7 051,51			
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Comptes financiers	4 741,38				4 741,38
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Futures	NA	4 404,22			
Options	NA				
Swaps	NA				
Autres instruments financiers	NA				
Total		11 455,73			4 741,38

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*)]3 - 6 mois] (*)]6 - 12 mois] (*)]1 - 3 ans] (*)]3 - 5 ans] (*)]5 - 10 ans] (*)	>10 ans (*)
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif							
Dépôts							
Obligations	7 051,51						
Titres de créances							
Opérations temporaires sur titres							
Comptes financiers	4 741,38						
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers							
Opérations temporaires sur titres							
Emprunts							
Comptes financiers							
Hors-bilan							
Futures				4 404,22			
Options							
Swaps							
Autres instruments							
Total	11 792,89			4 404,22			

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1 USD +/-	Devise 2 +/-	Devise 3 +/-	Devise 4 +/-	Devise N +/-
Actif					
Dépôts					
Actions et valeurs assimilées					
Obligations et valeurs assimilées					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Créances	2 692,86				
Comptes financiers	1 698,07				
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Dettes	-0,01				
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Devises à recevoir					
Devises à livrer	-148 195,06				
Futures options swaps	314,68				
Autres opérations	306,09				
Total	-143 183,37				

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit^(*)

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions			
Obligations et valeurs assimilées	7 051,51		
Titres de créances			
Opérations temporaires sur titres			
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers			
Opérations temporaires sur titres			
Hors-bilan			
Dérivés de crédits			13 520,04
Solde net	7 051,51		13 520,04

(*) Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre A2. Règles et méthodes comptables.

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
BNP PARIBAS FRANCE	306,09	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
BNP PARIBAS FRANCE	940,00	
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
BNP PARIBAS FRANCE		1 624,28
Dettes		
Collatéral espèces		

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
LU1841731745	LLYXOR MSCI CHINA UCITS ETF ACC	Amundi Asset Management	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	4 169 749,74
FR0011089424	AMUNDI EURO MODERATO ESR	Amundi Asset Management	Fonds / Diversifiés	France	EUR	19 121 121,00
LU1407888723	AMUNDI US TREASURY BOND 3-7Y	Amundi Asset Management	Fonds / Obligations	Luxembourg	USD	25 887 999,42
LU1287023342	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-W	Amundi Asset Management	Fonds / Obligations	Luxembourg	EUR	108 373 372,56
LU1407887089	MULTI UNITS LUXEMBOURG SICAV AMUNDI US TREASURY BOND 1 3Y UC	Amundi Asset Management	Fonds / Obligations	Luxembourg	USD	66 420 022,19
LU1407887915	MULTI UNITS LUXEMBOURG SICAV LYXOR US TREASURY 7 10Y DR UCIT	Amundi Asset Management	Fonds / Obligations	Luxembourg	USD	42 412 060,65
FR0013016607	AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED RESPONSIBLE PART I2	Amundi Asset Management	Monétaire Euro	France	EUR	58 200 714,55
FR0013095312	AMUNDI EURO LIQUIDITY SELECT PART I2 C	Amundi Asset Management	Monétaire Euro	France	EUR	31 747 908,60
FR0013016615	AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART I2 C	Amundi Asset Management	Monétaire Euro	France	EUR	3 161 716,47
FR0014005XL2	AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART Z C	Amundi Asset Management	Monétaire Euro	France	EUR	508 564,43
IE00016PSX47	AMUNDI ETF ICAV AMUNDI MSCI WORLD ESG LEADERS UCITS ETF CAP	AMUNDI IRELAND LONDON BRANCH LTD (IRL)	Fonds / Actions	Irlande	EUR	9 620 560,50
IE000KXCEXR3	Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc	AMUNDI IRELAND LONDON BRANCH LTD (IRL)	Fonds / Actions	Irlande	USD	17 397 208,56
IE00058MW3M8	Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc EUR Hedged	AMUNDI IRELAND LONDON BRANCH LTD (IRL)	Fonds / Actions	Irlande	EUR	33 007 359,80
LU1681046931	AMUNDI CAC 40 UCITS ETF DR - EUR C	AMUNDI LUXEMBOURG SA	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	6 492 778,23

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
LU1681047236	AMUNDI EURO STOXX 50 UCITS ETF DR - EUR C	AMUNDI LUXEMBOURG SA	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	33 198 582,20
LU2031984771	AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY SMALL CAP I2 EUR	AMUNDI LUXEMBOURG SA	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	12 303 288,00
LU1602144575	AMUNDI INDEX MSCI EMU UCI ETF DR	AMUNDI LUXEMBOURG SA	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	5 850 830,10
LU1681039134	AMUNDI JPX-NIKKEI 400 UCITS ETF - DAILY HEDGED EUR C	AMUNDI LUXEMBOURG SA	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	4 492 831,27
LU2359308389	AMUNDI FUNDS CASH USD Z USD	AMUNDI LUXEMBOURG SA	Fonds / Monétaire	Luxembourg	USD	1 598 401,48
LU2780871823	AM FIXD MAT27 GERM BUND GOV BD UCTS ETFD	AMUNDI LUXEMBOURG SA	Fonds / Obligations	Luxembourg	EUR	2 166 990,00
LU2780872128	AM FIXED MAT27 ITAL BTP GOV BD UCTS ETFD	AMUNDI LUXEMBOURG SA	Fonds / Obligations	Luxembourg	EUR	2 185 158,20
LU1681046774	AM GOVT BD LO RA EU INVGR UCT ETF EUR C	AMUNDI LUXEMBOURG SA	Fonds / Obligations	Luxembourg	EUR	32 884 280,00
LU1525418643	AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG UCITS ETF ACC	AMUNDI LUXEMBOURG SA	Fonds / Obligations	Luxembourg	EUR	82 182 356,60
LU2132230389	AMUNDI FUNDS European Sub Bd ESG Z EUR	AMUNDI LUXEMBOURG SA	Fonds / Obligations	Luxembourg	EUR	8 454 672,00
LU1883334515	AMUNDI FUNDS GLOBAL SUBORDINATED BOND I2 EUR C	AMUNDI LUXEMBOURG SA	Fonds / Obligations	Luxembourg	EUR	17 567 515,00
LU1437018168	AMUNDI IND EURO CORP SRI UCITS ETF DRC	AMUNDI LUXEMBOURG SA	Fonds / Obligations	Luxembourg	EUR	75 996 570,84
LU2414849989	AMF EURO HIGH YIELD SHT TERM BD J2 EUR C	AMUNDI LUXEMBOURG SA	High yield / Credit arbitrage	Luxembourg	EUR	3 826 589,40
FR0013222379	BFT SELECTION RENDEMENT 2026 I C	BFT Investment Managers	Fonds / Obligations	France	EUR	3 614 973,86
FR0014006F17	BFT AUREUS ISR PART Z C	BFT Investment Managers	Monétaire Euro	France	EUR	11 706 231,00

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
LU1190417599	Lyxor Smart Cash - UCITS ETF C-EUR	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	Fonds / Monétaire	Luxembourg	EUR	111 240 553,13
Total						835 790 959,78

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2024
Créances		
	Souscriptions à recevoir	574 993,95
	Dépôts de garantie en espèces	2 773 989,17
	Collatéraux	940 000,00
Total des créances		4 288 983,12
Dettes		
	Rachats à payer	432 497,14
	Frais de gestion fixe	1 697 765,31
	Autres dettes	4 704,44
Total des dettes		2 134 966,89
Total des créances et des dettes		2 154 016,23

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2024
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	218,93
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,78
Rétrocessions des frais de gestion	
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	6 669 946,85
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,77
Rétrocessions des frais de gestion	

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Garanties reçues - dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	
Garanties données - dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	
Autres engagements hors bilan	
Total	

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2024
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			727 417 587,22
	LU2414849989	AMF EURO HIGH YIELD SHT TERM BD J2 EUR C	3 826 589,40
	LU2780871823	AM FIXD MAT27 GERM BUND GOV BD UCTS ETFD	2 166 990,00
	LU2780872128	AM FIXED MAT27 ITAL BTP GOV BD UCTS ETFD	2 185 158,20
	LU1681046774	AM GOVT BD LO RA EU INVGR UCT ETF EUR C	32 884 280,00
	LU1681046931	AMUNDI CAC 40 UCITS ETF DR - EUR C	6 492 778,23
	IE00016PSX47	AMUNDI ETF ICAV AMUNDI MSCI WORLD ESG LEADERS UCITS ETF CAP	9 620 560,50
	LU1525418643	AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG UCITS ETF ACC	82 182 356,60
	FR0013016607	AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED RESPONSIBLE PART I2	58 200 714,55
	FR0013095312	AMUNDI EURO LIQUIDITY SELECT PART I2 C	31 747 908,60
	FR0013016615	AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART I2 C	3 161 716,47
	FR0014005XL2	AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART Z C	508 564,43
	FR0011089424	AMUNDI EURO MODERATO ESR	19 121 121,00
	LU1681047236	AMUNDI EURO STOXX 50 UCITS ETF DR - EUR C	33 198 582,20
	LU2359308389	AMUNDI FUNDS CASH USD Z USD	1 598 401,48
	LU2031984771	AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY SMALL CAP I2 EUR	12 303 288,00
	LU2132230389	AMUNDI FUNDS European Sub Bd ESG Z EUR	8 454 672,00
	LU1883334515	AMUNDI FUNDS GLOBAL SUBORDINATED BOND I2 EUR C	17 567 515,00
	LU1437018168	AMUNDI IND EURO CORP SRI UCITS ETF DR	75 996 570,84
	LU1602144575	AMUNDI INDEX MSCI EMU UCI ETF DR	5 850 830,10
	LU1681039134	AMUNDI JPX-NIKKEI 400 UCITS ETF - DAILY HEDGED EUR C	4 492 831,27
	IE000KXCXR3	Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc	17 397 208,56
	IE00058MW3M8	Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc EUR Hedged	33 007 359,80
	LU1407888723	AMUNDI US TREASURY BOND 3-7Y	25 887 999,42
	FR0014006F17	BFT AUREUS ISR PART Z C	11 706 231,00
	FR0013222379	BFT SELECTION RENDEMENT 2026 I C	3 614 973,86
	LU1841731745	LLYXOR MSCI CHINA UCITS ETF ACC	4 169 749,74
	LU1190417599	Lyxor Smart Cash - UCITS ETF C-EUR	111 240 553,13
	LU1407887089	MULTI UNITS LUXEMBOURG SICAV AMUNDI US TREASURY BOND 1 3Y UC	66 420 022,19
	LU1407887915	MULTI UNITS LUXEMBOURG SICAV LXXOR US TREASURY 7 10Y DR UCIT	42 412 060,65
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			727 417 587,22

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	-4 097 483,07
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	
Revenus de l'exercice à affecter	-4 097 483,07
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	-4 097 483,07

Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	-175,25
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-175,25
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	-175,25
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	-175,25
Total	-175,25
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	-4 097 307,82
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-4 097 307,82
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	-4 097 307,82
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	-4 097 307,82
Total	-4 097 307,82
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	13 836 473,45
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	13 836 473,45
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	13 836 473,45

Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	592,12
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**) Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	592,12
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	592,12
Affectation : Distribution Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes Capitalisation	592,12
Total	592,12
* Information relative aux acomptes versés Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution Nombre de parts Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	13 835 881,33
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	13 835 881,33
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	13 835 881,33
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	13 835 881,33
Total	13 835 881,33
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			7 051 507,57	0,83
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			7 051 507,57	0,83
Marchés de capitaux			4 030 683,87	0,47
NORD BK 1.125% 12-02-25 EMTN	EUR	4 000 000	4 030 683,87	0,47
Services financiers diversifiés			3 020 823,70	0,36
WPP FINANCE 2016 1.375% 20-03-25	EUR	3 000 000	3 020 823,70	0,36
TITRES D'OPC			835 790 959,78	98,46
OPCVM			832 175 985,92	98,03
Gestion collective			832 175 985,92	98,03
AMF EURO HIGH YIELD SHT TERM BD J2 EUR C	EUR	3 180	3 826 589,40	0,45
AM FIXD MAT27 GERM BUND GOV BD UCTS ETFD	EUR	210 000	2 166 990,00	0,26
AM FIXED MAT27 ITAL BTP GOV BD UCTS ETFD	EUR	211 000	2 185 158,20	0,26
AM GOVT BD LO RA EU INVGR UCT ETF EUR C	EUR	143 000	32 884 280,00	3,87
AMUNDI CAC 40 UCITS ETF DR - EUR C	EUR	51 900	6 492 778,23	0,76
AMUNDI ETF ICAV AMUNDI MSCI WORLD ESG LEADERS UCITS ETF CAP	EUR	103 000	9 620 560,50	1,13
AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG UCITS ETF ACC	EUR	1 545 150	82 182 356,60	9,68
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED RESPONSIBLE PART I2	EUR	5 500	58 200 714,55	6,86
AMUNDI EURO LIQUIDITY SELECT PART I2 C	EUR	3 000	31 747 908,60	3,74
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART I2 C	EUR	300	3 161 716,47	0,37
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART Z C	EUR	4,751	508 564,43	0,06
AMUNDI EURO MODERATO ESR	EUR	176 900	19 121 121,00	2,25
AMUNDI EURO STOXX 50 UCITS ETF DR - EUR C	EUR	266 000	33 198 582,20	3,91
AMUNDI FUNDS CASH USD Z USD	USD	1 460,001	1 598 401,48	0,19
AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY SMALL CAP I2 EUR	EUR	10 700	12 303 288,00	1,45
AMUNDI FUNDS European Sub Bd ESG Z EUR	EUR	7 200	8 454 672,00	1,00
AMUNDI FUNDS GLOBAL SUBORDINATED BOND I2 EUR C	EUR	11 500	17 567 515,00	2,07
AMUNDI IND EURO CORP SRI UCITS ETF DRC	EUR	1 450 200	75 996 570,84	8,95
AMUNDI INDEX MSCI EMU UCI ETF DR	EUR	19 947	5 850 830,10	0,69
AMUNDI JPX-NIKKEI 400 UCITS ETF - DAILY HEDGED EUR C	EUR	14 900	4 492 831,27	0,53
Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc	USD	106 664	17 397 208,56	2,05
Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc EUR Hedged	EUR	391 000	33 007 359,80	3,89
AMUNDI US TREASURY BOND 3-7Y	USD	122 000	25 887 999,42	3,05
BFT AUREUS ISR PART Z C	EUR	109	11 706 231,00	1,38
LLYXOR MSCI CHINA UCITS ETF ACC	EUR	247 100	4 169 749,74	0,49
Lyxor Smart Cash - UCITS ETF C-EUR	EUR	1 056 250	111 240 553,13	13,10
MULTI-UNITS LUXEMBOURG - Lyxor EuroMTS Highest Rated Macro-W	EUR	850 800	108 373 372,56	12,77
MULTI UNITS LUXEMBOURG SICAV AMUNDI US TREASURY BOND 1 3Y UC	USD	6 473 400	66 420 022,19	7,82
MULTI UNITS LUXEMBOURG SICAV LYXOR US TREASURY 7 10Y DR UCIT	USD	172 000	42 412 060,65	5,00

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne			3 614 973,86	0,43
Gestion collective			3 614 973,86	0,43
BFT SELECTION RENDEMENT 2026 I C	EUR	3 100	3 614 973,86	0,43
Total			842 842 467,35	99,29

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
V USD EUR 10/01/25		-1 624 282,88	EUR	146 570 778,50	USD	-148 195 061,38
Total		-1 624 282,88		146 570 778,50		-148 195 061,38

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
CME SP MID400 0325	14		-230 151,62	4 254 350,56
EURO STOXX 50 0325	13		-13 260,00	634 530,00
SP 500 MINI 0325	15		-140 065,19	4 299 191,21
Sous-total 1.			-383 476,81	9 188 071,77
2. Options				
EURO STOXX 50 01/2025 CALL 5150	-66		-924,00	-83 240,24
EURO STOXX 50 02/2025 CALL 5125	-67		-11 859,00	-490 749,37
EURO STOXX 50 03/2025 PUT 4000	11	1 441,00		-26 145,92
EURO STOXX 50 03/2025 PUT 4300	11	2 717,00		-53 359,02
EURO STOXX 50 03/2025 PUT 4600	12	6 816,00		-132 718,44
EURO STOXX 50 06/2025 PUT 4400	11	9 350,00		-116 327,46
EURO STOXX 50 06/2025 PUT 4500	11	11 418,00		-140 338,27
EURO STOXX 50 06/2025 PUT 4650	12	16 860,00		-202 562,31
EURO STOXX 50 09/2025 PUT 4300	11	11 407,00		-111 520,35

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
EURO STOXX 50 09/2025 PUT 4400	22	26 840,00		-260 402,22
EURO STOXX 50 12/2025 PUT 4300	11	15 114,00		-122 190,14
EURO STOXX 50 12/2025 PUT 4400	11	17 391,00		-139 804,67
EURO STOXX 50 12/2025 PUT 4500	11	20 009,00		-159 543,47
S&P 500 INDEX 01/2025 CALL 6275	-19		-733,94	-64 751,89
S&P 500 INDEX 02/2025 CALL 6225	-19		-21 743,12	-1 456 917,53
S&P 500 INDEX 03/2025 PUT 4400	3	2 636,41		-42 599,93
S&P 500 INDEX 03/2025 PUT 4700	3	3 592,47		-64 751,89
S&P 500 INDEX 03/2025 PUT 4900	3	4 693,38		-88 607,85
S&P 500 INDEX 06/2025 PUT 4700	3	10 690,49		-126 095,79
S&P 500 INDEX 06/2025 PUT 5000	4	20 859,49		-252 191,57
S&P 500 INDEX 06/2025 PUT 5200	3	20 526,32		-255 599,57
S&P 500 INDEX 09/2025 PUT 5050	3	25 610,82		-247 079,58
S&P 500 INDEX 09/2025 PUT 5200	6	61 303,72		-586 175,01
S&P 500 INDEX 12/2025 PUT 5400	3	48 628,68		-393 623,33
S&P 500 INDEX 12/2025 PUT 5500	4	72 081,12		-583 903,00
S&P 500 INDEX 12/2025 PUT 5700	3	66 533,08		-538 463,08
Sous-total 2.		476 518,98	-35 260,06	-6 739 661,90
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total		476 518,98	-418 736,87	2 448 409,87

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
SHORT EUR-BTP 0325	41		-19 270,00	4 404 220,00
Sous-total 1.			-19 270,00	4 404 220,00
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total			-19 270,00	4 404 220,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
CDX NA IF SERIE 43 V	13 520 038,63	306 091,72		13 520 038,63
Sous-total 4.		306 091,72		13 520 038,63
Total		306 091,72		13 520 038,63

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	842 842 467,35
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-1 624 282,88
Total instruments financiers à terme - actions	57 782,11
Total instruments financiers à terme - taux	-19 270,00
Total instruments financiers à terme - change	
Total instruments financiers à terme - crédit	306 091,72
Total instruments financiers à terme - autres expositions	
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	9 433 107,41
Autres passifs (-)	-2 134 966,89
Passifs de financement (-)	
Total = actif net	848 860 928,82

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR	EUR	315,0790	115,30
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F	EUR	7 361 189,2094	115,31

AMUNDI PROTECT 90 ESR

COMPTES ANNUELS

29/12/2023

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	866 068 421,62	922 958 425,53
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	0,00	0,00
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	222 838 518,36	230 904 861,85
Négoiées sur un marché réglementé ou assimilé	222 838 518,36	230 904 861,85
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	641 712 203,28	690 449 548,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	641 712 203,28	690 449 548,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	1 517 699,98	1 604 015,68
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 260 198,33	1 425 858,56
Autres opérations	257 501,65	178 157,12
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	118 045 385,89	51 561 217,29
Opérations de change à terme de devises	112 917 682,74	48 251 379,38
Autres	5 127 703,15	3 309 837,91
COMPTES FINANCIERS	8 022 845,74	9 551 736,63
Liquidités	8 022 845,74	9 551 736,63
TOTAL DE L'ACTIF	992 136 653,25	984 071 379,45

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	873 379 189,77	961 876 868,40
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	3 127 889,56	-23 310 525,28
Résultat de l'exercice (a,b)	-1 900 246,75	-5 843 217,13
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	874 606 832,58	932 723 125,99
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	1 066 412,58	723 586,86
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	1 066 412,58	723 586,86
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 066 412,58	723 586,86
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	116 463 408,09	50 624 666,60
Opérations de change à terme de devises	112 130 240,55	48 220 655,81
Autres	4 333 167,54	2 404 010,79
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	992 136 653,25	984 071 379,45

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Options		
DJ EURO STOXX 50 02/2023 CALL 4100	0,00	281 576,30
DJ EURO STOXX 50 03/2023 PUT 3600	0,00	144 919,54
DJ EURO STOXX 50 03/2023 PUT 3500	0,00	107 569,14
DJ EURO STOXX 50 03/2023 PUT 3200	0,00	40 836,43
DJ EURO STOXX 50 03/2024 PUT 3700	16 839,14	0,00
EURO STOXX 50 03/2024 PUT 3800	22 276,43	0,00
EURO STOXX 50 03/2024 PUT 3600	11 953,21	0,00
DJ EURO STOXX 50 06/2023 PUT 3000	0,00	53 286,57
DJ EURO STOXX 50 06/2023 PUT 3100	0,00	112 089,50
EURO STOXX 50 06/2024 PUT 3900	72 245,33	0,00
EURO STOXX 50 06/2024 PUT 3800	53 282,91	0,00
EURO STOXX 50 06/2024 PUT 4000	82 676,35	0,00
DJ EURO STOXX 50 09/2023 PUT 2900	0,00	57 270,61
DJ EURO STOXX 50 09/2023 PUT 3200	0,00	96 613,03
DJ EURO STOXX 50 09/2023 PUT 3100	0,00	81 174,86
DJ EURO STOXX 50 12/2023 PUT 3400	0,00	137 947,47
DJ EURO STOXX 50 12/2023 PUT 3000	0,00	77 688,83
DJ EURO STOXX 50 12/2023 PUT 3450	0,00	147 907,57
EURO STOXX 50 12/2024 PUT 3700	84 170,50	0,00
EURO STOXX 50 12/2024 PUT 3900	113 012,14	0,00
EURO STOXX 50 12/2024 PUT 4100	127 480,60	0,00
S&P 500 INDEX 01/2023 CALL 4225	0,00	98 213,49
S&P 500 INDEX 02/2023 CALL 4150	0,00	1 139 708,22
S&P 500 INDEX 03/2023 PUT 4000	0,00	893 634,86
S&P 500 INDEX 03/2023 PUT 3850	0,00	661 951,75
S&P 500 INDEX 03/2023 PUT 3750	0,00	392 853,97
S&P 500 INDEX 03/2024 PUT 3600	18 135,42	0,00
S&P 500 INDEX 03/2024 PUT 3800	28 498,51	0,00
S&P 500 INDEX 03/2024 PUT 3500	18 999,00	0,00
S&P 500 INDEX 06/2023 PUT 3300	0,00	231 683,11
S&P 500 INDEX 06/2023 PUT 3850	0,00	621 659,03
S&P 500 INDEX 06/2023 PUT 3550	0,00	378 463,72
S&P 500 INDEX 09/2023 PUT 3300	0,00	271 975,83
S&P 500 INDEX 09/2023 PUT 3800	0,00	417 677,16
S&P 500 INDEX 09/2023 PUT 3500	0,00	277 372,17
S&P 500 INDEX 12/2023 PUT 3300	0,00	290 683,16
S&P 500 INDEX 12/2023 PUT 3550	0,00	404 366,17
S&P 500 INDEX 12/2023 PUT 3575	0,00	207 939,19
S&P 500 INDEX 06/2024 PUT 3800	100 176,58	0,00
S&P 500 INDEX 06/2024 PUT 3750	91 540,67	0,00
S&P 500 INDEX 12/2024 PUT 4000	174 877,22	0,00
S&P 500 INDEX 06/2024 PUT 4075	167 536,69	0,00

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
S&P 500 INDEX 12/2024 PUT 4250	329 891,83	0,00
S&P 500 INDEX 09/2024 PUT 4300	235 760,39	0,00
EURO STOXX 50 09/2024 PUT 4000	107 578,86	0,00
EURO STOXX 50 09/2024 PUT 3800	81 796,38	0,00
S&P 500 INDEX 09/2024 PUT 4100	174 877,22	0,00
S&P 500 INDEX 09/2024 PUT 4200	202 080,33	0,00
EURO STOXX 50 09/2024 PUT 3900	97 687,91	0,00
DJ EURO STOXX 50 01/2024 CALL 4700	209 181,13	0,00
S&P 500 INDEX 12/2024 PUT 4350	283 689,70	0,00
S&P 500 INDEX 01/2024 CALL 4825	3 031 205,05	0,00
DJ EURO STOXX 50 02/2024 CALL 4750	404 965,74	0,00
S&P 500 INDEX 02/2024 CALL 5000	9 052 641,11	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
SHORT EUR-BTP 0323	0,00	11 772 320,00
FGBL BUND 10A 0323	0,00	5 450 130,00
EURO BUND 0324	17 426 940,00	0,00
SHORT EUR-BTP 0324	8 638 650,00	0,00
US 10YR NOTE 0324	22 483 082,88	0,00
SP 500 MINI 0323	0,00	3 075 052,71
SP 500 MINI 0324	3 490 698,41	0,00
EURO STOXX 50 0323	0,00	567 750,00
EURO STOXX 50 0324	636 020,00	0,00
Options		
DJ EURO STOXX 50 01/2023 CALL 4150	0,00	42 983,48
DJ EURO STOXX 50 01/2023 CALL 4100	0,00	162 050,03
Engagement sur marché de gré à gré		
Credit Default Swaps		
CDX NA IG SERIE 39 V	0,00	21 550 714,46
CDX NA IG SERIE 40 V	12 673 697,55	0,00
Autres engagements		

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	399 208,99	68 450,34
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	4 041 137,59	671 979,25
Crédits d'impôt	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	4 230,61	2 720,42
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	128 520,24
TOTAL (1)	4 444 577,19	871 670,25
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	14 932,80	8 562,61
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	-4 589,46	55 238,46
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	10 343,34	63 801,07
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	4 434 233,85	807 869,18
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	6 401 578,98	6 896 890,20
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5)	0,00	0,00
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5)	-1 967 345,13	-6 089 021,02
Régularisation des revenus de l'exercice (6)	67 098,38	245 803,89
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7)	-1 900 246,75	-5 843 217,13

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Conformément à l'instruction n°2011-21 du 21 décembre 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers, les titres de capital ou donnant accès au capital de l'entreprise, les obligations et les titres de créances négociables non admis aux négociations sur un marché réglementé sont évalués suivant la méthode de valorisation déterminée par un expert indépendant.

Toutefois, les obligations émises par l'entreprise non admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent être évaluées à leur valeur nominale augmentée du coupon couru si le contrat d'émission comporte l'engagement par la société émettrice de racheter des titres à leur valeur nominale augmentée du coupon couru, à première demande du souscripteur.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les CDS :

Les CDS sont valorisés sur la base de modèles mathématiques à partir des courbes de spreads de crédit alimentées sur des bases de KONDOR.

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au règlement du fonds.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le règlement du fonds :

QS0009099829 - AMUNDI PROTECT 90 ESR F : Taux de frais maximum de 0,70% TTC

FR0014001IL2 - AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR : Taux de frais maximum de 0,70% TTC

Les frais de gestion sont pris en charge par le fonds.

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent à 1 886,00 euros, ils sont pris en charge par le fonds.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR	Capitalisation	Capitalisation
Parts AMUNDI PROTECT 90 ESR F	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	932 723 125,99	1 077 900 725,72
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) (*)	106 098 331,53	138 891 051,54
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) (*)	-194 728 861,36	-216 902 384,29
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	5 017 229,39	4 028 567,19
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-499 795,72	-32 722 412,51
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	11 377 612,28	14 766 654,29
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-13 036 787,95	-39 178 413,54
Frais de transactions	-18 064,44	-30 068,99
Différences de change	-4 466 880,05	18 595 519,34
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	33 336 511,95	-26 286 640,87
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	26 619 318,33	-6 717 193,62
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	6 717 193,62	-19 569 447,25
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	771 756,09	-250 450,87
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-143 640,87	-915 396,96
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	915 396,96	664 946,09
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-1 967 345,13	-6 089 021,02
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	874 606 832,58	932 723 125,99

(*) La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

DÉTAIL DES COLLECTES^(*)

	29/12/2023	30/12/2022
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	106 098 331,53	138 891 051,54
Versements de la réserve spéciale de participation	17 871 979,62	20 741 708,92
Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation)	10 470,11	6 543,20
Versement de l'intéressement	16 185 776,25	19 859 401,32
Intérêts de retard versés par l'entreprise (Intéressement)	0,00	0,00
Versements volontaires	13 043 673,14	18 243 116,83
Abondements de l'entreprise	22 280 774,66	36 746 669,85
Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	36 460 073,11	43 137 024,85
Transferts provenant d'un CET	176 782,32	70 870,14
Transferts provenant de jours de congés non pris	68 802,32	85 716,43
Distribution des dividendes	0,00	0,00
<i>Droits d'entrée à la charge de l'entreprise</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	194 728 861,36	216 902 384,29
Rachats	135 247 677,95	139 191 531,20
Transferts à destination d'un autre OPC	59 481 183,41	77 710 853,09

(*) Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE OU DES ENTREPRISES LIÉES		
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE OU DES ENTREPRISES LIÉES	0,00	0,00
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	222 838 518,36	25,48
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	222 838 518,36	25,48
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Actions	15 395 056,35	1,76
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	15 395 056,35	1,76
AUTRES OPÉRATIONS		
Actions	4 126 718,41	0,47
Crédit	12 673 697,55	1,45
Taux	48 548 672,88	5,55
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	65 349 088,84	7,47

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	222 838 518,36	25,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 022 845,74	0,92
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	48 548 672,88	5,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	43 649 511,16	4,99	179 189 007,20	20,49	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	8 022 845,74	0,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	8 638 650,00	0,99	0,00	0,00	39 910 022,88	4,56

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	110 447 205,57	12,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	3 440 835,07	0,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 537 258,91	0,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	112 130 246,01	12,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	13 909 909,72	1,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	38 647 478,84	4,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Fonds à recevoir sur vente à terme de devises	112 917 682,74
	Souscriptions à recevoir	1 108 689,25
	Dépôts de garantie en espèces	4 019 013,90
TOTAL DES CRÉANCES		118 045 385,89
DETTES		
	Vente à terme de devise	112 130 240,55
	Rachats à payer	1 090 356,44
	Frais de gestion fixe	1 552 668,93
	Collatéraux	1 690 000,00
	Autres dettes	142,17
TOTAL DES DETTES		116 463 408,09
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		1 581 977,80

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR		
Parts souscrites durant l'exercice	13,4574	1 497,00
Parts rachetées durant l'exercice	0,00	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	13,4574	1 497,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	113,4574	
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F		
Parts souscrites durant l'exercice	975 791,8485	106 096 834,53
Parts rachetées durant l'exercice	-1 788 032,2443	-194 728 861,36
Solde net des souscriptions/rachats	-812 240,3958	-88 632 026,83
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	7 860 480,7204	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION À LA CHARGE DU FONDS

	29/12/2023
Parts AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	76,41
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,70
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts AMUNDI PROTECT 90 ESR F	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	6 401 502,57
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,70
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Etablissement Garant : AMUNDI Finance « le Garant »

Objet :

Le Garant garantit au Fonds sur la « Période de Protection » et à première demande de la Société de gestion, que pour chaque catégorie de parts la valeur liquidative sera au moins égale à **90%** de la plus élevée des valeurs liquidatives précédentes établies pendant la Période de Protection (la « Valeur Liquidative Plancher »). Pour la détermination de la Valeur Liquidative Plancher, le calcul de **90%** de la plus élevée des valeurs liquidatives précédentes sera arrondi au centime inférieur.

De plus, à tout moment la Valeur Liquidative Plancher de la part ASSUREUR (créée au cours de la Période de Protection) sera au minimum égale à la Valeur Liquidative Plancher de la part F constatée le jour du démarrage de la part ASSUREUR.

Période de Protection : période allant du 1er décembre 2020 inclus au 1er décembre 2028 inclus, sauf en cas d'arrêt ou de modification de la Protection conformément aux dispositions des paragraphes « Arrêt prématuré de la Protection en cas de Monétarisation », « Modification ou arrêt de la Protection en cas de changement des textes réglementaire et fiscaux » et « Arrêt de la Protection en cas de changement de gestionnaire financier ».

Parts bénéficiant de la Protection : pour chaque catégorie de parts toutes parts existantes au 1er décembre 2020 ou souscrites pendant la Période de Protection, et rachetées sur une valeur liquidative établie pendant la Période de Protection.

Parts ne bénéficiant pas de la Protection : les parts souscrites ou rachetées sur une valeur liquidative établie après la Période de Protection.

Modalités d'exercice de la Protection:

La Société de gestion exercera la Protection pour le compte du Fonds. En cas de mise en œuvre de la Protection, le Garant versera irrévocablement au Fonds, à première demande de la Société de gestion les sommes dues à ce titre.

La demande sera formulée par écrit par la Société de gestion, et les sommes correspondantes créditées par le Garant au compte du Fonds au plus tard 3 jours ouvrés suivant la réception de la demande. Le Garant ne peut pas demander à la Société de gestion le remboursement des sommes ainsi versées.

Arrêt de la Protection en cas de Monétarisation :

En cas de Monétarisation (telle que définie dans le paragraphe « Stratégie d'investissement »), la Protection prendra fin à l'issue d'une période de six mois suivant la première date à laquelle la Monétarisation a été constatée par la Société de gestion. Pendant cette période de 6 mois, la Société de gestion proposera, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, soit une nouvelle protection aux investisseurs,

soit de fusionner le Fonds, soit une nouvelle orientation de gestion. Les porteurs du Fonds seront avisés de l'option retenue par la société de gestion préalablement à sa mise en œuvre. Le porteur est informé qu'en cas de proposition d'une nouvelle protection, cette dernière pourrait être différente, soit par son mécanisme, soit par son niveau, de la Protection qui prend fin.

Modification ou arrêt de la Protection en cas de changement des textes réglementaires et fiscaux :

La Protection est donnée compte tenu des textes législatifs, réglementaires et fiscaux en vigueur au 1er décembre 2020. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds ou pour le Garant, et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, le Garant (i) informera la Société de gestion de la date à laquelle ces dispositions affectent le fonds et (ii) proposera à la Société de gestion des modalités techniques qui lui permettent de continuer à exécuter ses obligations au titre de la Protection au mieux des intérêts des investisseurs à compter de la date susvisée, et ce en tenant compte desdites nouvelles obligations ou charges. Le porteur est ainsi informé qu'en de telle circonstance une modification à la baisse du niveau de la Protection, ou un arrêt définitif pourraient être proposés. Dans ce cas, les Porteurs de Parts en seront informés par la Société de gestion. Toute modification de la Protection est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

Arrêt de la Protection en cas de changement de gestionnaire financier :

Le Garant pourra résilier la Protection si une nouvelle Société de gestion ou un nouveau gestionnaire financier par délégation sont désignés sans son accord. Si le Garant décide de mettre un terme à la Protection, les Porteurs de Parts seront préalablement informés. Il est précisé que cette faculté ne sera permise que dans le cas d'un changement de Société de gestion et/ou de gestionnaire financier pour une autre société de gestion ou gestionnaire financier étranger au groupe Crédit Agricole. Toute résiliation de la Protection est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			13 079 416,48
	FR00140098S7	CA 1.0% 18-09-25 EMTN	13 079 416,48
TCN			0,00
OPC			641 712 203,28
	LU2414849989	AMF EURO HIGH YIELD SHT TERM BD J2 EUR C	3 587 040,00
	FR0013016607	AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI I2	162 909 291,20
	FR0013016615	AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI I2 C	76 144 455,75
	FR0014005XL2	AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI PART Z C	258 337,81
	FR0013095312	AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI I2 C	162 958 966,40
	FR0011089424	AMUNDI EURO MODERATO ESR	22 409 590,00
	LU1681047236	AMUNDI EURO STOXX 50 UCITS ETF DR - EUR C	19 804 530,00
	LU2359308389	AMUNDI FUNDS CASH USD Z USD	349 917,77
	LU1437018168	AMUNDI INDEX EURO AGG CORPORATE SRI - UCITS ETF DR (C)	8 024 256,00
	LU1602144575	AMUNDI INDEX MSCI EMU UCI ETF DR	5 710 875,51
	IE000KXCXR3	Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc	14 011 888,34
	IE00058MW3M8	Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc EUR Hedged	19 812 391,80
	LU1407888723	AMUNDI US TREASURY BOND 3-7Y	23 840 057,94
	FR0014006F17	BFT AUREUS ISR PART Z C	46 214 953,59
	FR0013222379	BFT SELECTION RENDEMENT 2026 I C	3 430 309,65
	LU1407887089	Lyxor US Treasury 1-3Y (DR) UCITS ETF - Acc	59 902 317,30
	LU1407887915	Lyxor US Treasury 7-10Y (DR) UCITS ETF - ACC USD	12 343 024,22
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			654 791 619,76

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-1 900 246,75	-5 843 217,13
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	-1 900 246,75	-5 843 217,13

	29/12/2023	30/12/2022
Parts AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-27,68	-67,71
Total	-27,68	-67,71

	29/12/2023	30/12/2022
Parts AMUNDI PROTECT 90 ESR F		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-1 900 219,07	-5 843 149,42
Total	-1 900 219,07	-5 843 149,42

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	3 127 889,56	-23 310 525,28
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	3 127 889,56	-23 310 525,28

	29/12/2023	30/12/2022
Parts AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	44,98	-268,69
Total	44,98	-268,69

	29/12/2023	30/12/2022
Parts AMUNDI PROTECT 90 ESR F		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	3 127 844,58	-23 310 256,59
Total	3 127 844,58	-23 310 256,59

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	1 384 583 601,92	1 077 491 355,99	1 077 900 725,72	932 723 125,99	874 606 832,58
Parts AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR en EUR					
Actif net	0,00	0,00	11 485,17	10 753,90	12 622,70
Nombre de titres	0,00	0,00	100,0000	100,0000	113,4574
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	114,85	107,53	111,25
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	-0,25	-2,68	0,39
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	0,00	-0,72	-0,67	-0,24
Parts AMUNDI PROTECT 90 ESR F en EUR					
Actif net	1 384 583 601,92	1 077 491 355,99	1 077 889 240,55	932 712 372,09	874 594 209,88
Nombre de titres	11 509 248,0812	9 546 743,1511	9 384 768,9562	8 672 721,1162	7 860 480,7204
Valeur liquidative unitaire	120,30	112,86	114,85	107,54	111,26
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	-3,32	-0,26	-2,68	0,39
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,79	-0,80	-0,77	-0,67	-0,24

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES AG 3.0% 06-04-25	EUR	7 200 000	7 319 830,15	0,84
TOTAL ALLEMAGNE			7 319 830,15	0,84
DANEMARK				
DANSKE BK 0.625% 26-05-25 EMTN	EUR	15 000 000	14 480 945,27	1,65
TOTAL DANEMARK			14 480 945,27	1,65
ETATS-UNIS				
VERIZON COMMUNICATION 0.875% 02-04-25	EUR	6 000 000	5 854 693,53	0,67
TOTAL ETATS-UNIS			5 854 693,53	0,67
FINLANDE				
NORD BK 1.125% 12-02-25 EMTN	EUR	4 000 000	3 939 159,21	0,45
TOTAL FINLANDE			3 939 159,21	0,45
FRANCE				
BFCM BANQUE FEDERATIVE CREDIT MUTUEL 1.0% 23-05-25	EUR	18 000 000	17 508 753,88	2,00
BNP PARIBAS 2.375% 20/05/2024	EUR	8 881 000	8 954 364,68	1,02
CA 1.0% 18-09-25 EMTN	EUR	13 500 000	13 079 416,48	1,50
COVIVIO SA 1.625% 17-10-24	EUR	6 400 000	6 293 006,02	0,72
SGOFP 1 03/17/25	EUR	2 000 000	1 962 270,68	0,23
TOTAL FRANCE			47 797 811,74	5,47
ITALIE				
ASSICURAZIONI GEN. 5.125% 09-24	EUR	8 000 000	8 179 349,69	0,93
CASSA DEP 1.5% 21-06-24 EMTN	EUR	6 000 000	5 977 937,21	0,68
CDEP 1 1/2 04/09/25	EUR	4 000 000	3 951 438,69	0,45
ENI 1.0% 14-03-25 EMTN	EUR	14 600 000	14 296 662,18	1,64
INTE 2.125% 26-05-25 EMTN	EUR	11 400 000	11 320 968,40	1,29
UNICREDIT 0.5% 09-04-25 EMTN	EUR	8 000 000	7 719 636,86	0,89
TOTAL ITALIE			51 445 993,03	5,88
JAPON				
MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GROUP 0.872% 07-09-24	EUR	11 622 000	11 420 084,84	1,31
TOTAL JAPON			11 420 084,84	1,31
NORVEGE				
TELNO 2 1/2 05/22/25	EUR	3 500 000	3 513 372,06	0,40
TOTAL NORVEGE			3 513 372,06	0,40
PAYS-BAS				
DAIMLER 2.625% 07-04-25 EMTN	EUR	5 200 000	5 252 616,45	0,60
ENBW INTL 4.875% 04-25	EUR	11 400 000	12 090 185,87	1,38
ENEL FIN 1.966% 27-01-25 EMTN	EUR	12 200 000	12 208 124,26	1,40
NATURGY FINANCE BV 1.375% 21-01-25	EUR	4 500 000	4 455 304,16	0,51
TOTAL PAYS-BAS			34 006 230,74	3,89
ROYAUME-UNI				
BACR 2.8 06/20/24	EUR	2 800 000	2 824 768,72	0,32
BP CA 1.953% 03-03-25 EMTN	EUR	5 600 000	5 591 987,39	0,64
MOTOPG 0 7/8 03/14/25	EUR	9 200 000	8 996 776,97	1,03
WPP FINANCE 2016 1.375% 20-03-25	EUR	9 196 000	9 040 349,05	1,03
TOTAL ROYAUME-UNI			26 453 882,13	3,02

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
SUEDE				
SBAB BANK AB STATENS BOSTADSFINAN AB 0.5% 13-05-25	EUR	2 000 000	1 925 744,05	0,22
SVENSKA HANDELSBANKEN AB 1.0% 15-04-25	EUR	4 000 000	3 910 579,32	0,45
SWEDBANK AB 0.75% 05-05-25	EUR	11 111 000	10 770 192,29	1,23
TOTAL SUEDE			16 606 515,66	1,90
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			222 838 518,36	25,48
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			222 838 518,36	25,48
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI I2	EUR	16 000	162 909 291,20	18,62
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI I2 C	EUR	7 500	76 144 455,75	8,71
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI PART Z C	EUR	2,505	258 337,81	0,03
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI I2 C	EUR	16 000	162 958 966,40	18,63
AMUNDI EURO MODERATO ESR	EUR	217 000	22 409 590,00	2,56
BFT AUREUS ISR PART Z C	EUR	447	46 214 953,59	5,28
BFT SELECTION RENDEMENT 2026 I C	EUR	3 100	3 430 309,65	0,40
TOTAL FRANCE			474 325 904,40	54,23
IRLANDE				
Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc	USD	113 757	14 011 888,34	1,60
Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc EUR Hedged	EUR	286 500	19 812 391,80	2,27
TOTAL IRLANDE			33 824 280,14	3,87
LUXEMBOURG				
AMF EURO HIGH YIELD SHT TERM BD J2 EUR C	EUR	3 180	3 587 040,00	0,41
AMUNDI EURO STOXX 50 UCITS ETF DR - EUR C	EUR	177 000	19 804 530,00	2,26
AMUNDI FUNDS CASH USD Z USD	USD	360,001	349 917,77	0,04
AMUNDI INDEX EURO AGG CORPORATE SRI - UCITS ETF DR (C)	EUR	160 000	8 024 256,00	0,92
AMUNDI INDEX MSCI EMU UCI ETF DR	EUR	20 734	5 710 875,51	0,66
AMUNDI US TREASURY BOND 3-7Y	USD	122 000	23 840 057,94	2,72
Lyxor US Treasury 1-3Y (DR) UCITS ETF - Acc	USD	6 473 400	59 902 317,30	6,85
Lyxor US Treasury 7-10Y (DR) UCITS ETF - ACC USD	USD	53 000	12 343 024,22	1,41
TOTAL LUXEMBOURG			133 562 018,74	15,27
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			641 712 203,28	73,37
TOTAL Organismes de placement collectif			641 712 203,28	73,37

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Instruments financier à terme				
Engagements à terme fermes				
Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé				
EURO BUND 0324	EUR	127	454 660,00	0,05
EURO STOXX 50 0324	EUR	14	-3 605,00	0,00
SHORT EUR-BTP 0324	EUR	81	55 890,00	0,01
SP 500 MINI 0324	USD	16	129 271,72	0,02
US 10YR NOTE 0324	USD	-220	-479 224,19	-0,06
TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé			156 992,53	0,02
TOTAL Engagements à terme fermes			156 992,53	0,02
Engagements à terme conditionnels				
Engagements à terme conditionnels sur marché réglementé				
DJ EURO STOXX 50 01/2024 CALL 4700	EUR	-70	-2 240,00	0,00
DJ EURO STOXX 50 02/2024 CALL 4750	EUR	-71	-7 952,00	0,00
DJ EURO STOXX 50 03/2024 PUT 3700	EUR	12	780,00	0,00
EURO STOXX 50 03/2024 PUT 3600	EUR	11	572,00	0,00
EURO STOXX 50 03/2024 PUT 3800	EUR	12	996,00	0,00
EURO STOXX 50 06/2024 PUT 3800	EUR	11	3 949,00	0,00
EURO STOXX 50 06/2024 PUT 3900	EUR	12	5 328,00	0,00
EURO STOXX 50 06/2024 PUT 4000	EUR	11	6 083,00	0,00
EURO STOXX 50 09/2024 PUT 3800	EUR	13	8 021,00	0,00
EURO STOXX 50 09/2024 PUT 3900	EUR	13	9 555,00	0,00
EURO STOXX 50 09/2024 PUT 4000	EUR	12	10 536,00	0,00
EURO STOXX 50 12/2024 PUT 3700	EUR	13	10 296,00	0,00
EURO STOXX 50 12/2024 PUT 3900	EUR	13	13 806,00	0,01
EURO STOXX 50 12/2024 PUT 4100	EUR	11	15 697,00	0,00
S&P 500 INDEX 01/2024 CALL 4825	USD	-20	-46 168,47	-0,01
S&P 500 INDEX 02/2024 CALL 5000	USD	-20	-20 277,92	0,00
S&P 500 INDEX 03/2024 PUT 3500	USD	4	995,79	0,00
S&P 500 INDEX 03/2024 PUT 3600	USD	3	882,63	0,00
S&P 500 INDEX 03/2024 PUT 3800	USD	3	1 303,58	0,00
S&P 500 INDEX 06/2024 PUT 3750	USD	4	7 006,74	0,00
S&P 500 INDEX 06/2024 PUT 3800	USD	4	7 604,22	0,00
S&P 500 INDEX 06/2024 PUT 4075	USD	4	12 202,96	0,00
S&P 500 INDEX 09/2024 PUT 4100	USD	3	16 742,86	0,00
S&P 500 INDEX 09/2024 PUT 4200	USD	3	19 567,28	0,00
S&P 500 INDEX 09/2024 PUT 4300	USD	3	22 934,87	0,01
S&P 500 INDEX 12/2024 PUT 4000	USD	3	21 291,81	0,00
S&P 500 INDEX 12/2024 PUT 4250	USD	4	39 958,36	0,00
S&P 500 INDEX 12/2024 PUT 4350	USD	3	34 314,04	0,01
TOTAL Engagements à terme conditionnels sur marché réglementé			193 785,75	0,02
TOTAL Engagements à terme conditionnels			193 785,75	0,02
Autres instruments financiers à terme				
Credit Default Swap				
CDX NA IG SERIE 40 V	USD	14 000 000	257 501,65	0,03
TOTAL Credit Default Swap			257 501,65	0,03
TOTAL Autres instruments financiers à terme			257 501,65	0,03

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TOTAL Instruments financier à terme			608 279,93	0,07
Appel de marge				
APPEL MARGE CACEIS	USD	386 575	349 952,47	0,04
APPEL MARGE CACEIS	EUR	-506 945	-506 945,00	-0,06
TOTAL Appel de marge			-156 992,53	-0,02
Créances			118 045 385,89	13,50
Dettes			-116 463 408,09	-13,32
Comptes financiers			8 022 845,74	0,92
Actif net			874 606 832,58	100,00

Parts AMUNDI PROTECT 90 ESR F	EUR	7 860 480,7204	111,26
Parts AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR	EUR	113,4574	111,25

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Annexe(s)

Produit**AMUNDI PROTECT 90 ESR - F (C)**

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
990000099829 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 13/12/2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI PROTECT 90 ESR - F, fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) multi-entreprises, soumis au droit français.

Durée : Ce FCPE a été créé pour une durée Indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Non applicable

Objectifs : L'objectif de gestion est de participer à l'évolution de multiples classes d'actifs tout en bénéficiant d'une protection partielle du capital, à travers une gestion de type « assurance de portefeuille » et discrétionnaire.

Cette protection, appelée "Valeur Liquidative Plancher", est égale à 90 % de la plus élevée des valeurs liquidatives établies entre le 1er décembre 2020 et le 1er décembre 2028 inclus, conformément aux dispositions détaillées au paragraphe "Protection" du règlement du FCPE.

L'équipe de gestion ajuste à tout moment la répartition entre deux types d'actifs en fonction notamment de l'évolution des marchés :

- des actifs dits « risqués », utilisés comme moteur de performance diversifié en termes de classes d'actifs (actions, taux, crédit, devises) et d'exposition géographique, y compris pays émergents (notamment via des OPC)
- des actifs dits « peu risqués » dont l'objectif est d'assurer la protection du capital en investissant dans des produits monétaires et/ou obligataires (notamment via des OPC)

Dans ce cadre, il peut exister un risque de « monétarisation » : afin de respecter l'engagement de protection permanent pendant la Période de Protection, la part des « actifs risqués » peut devenir nulle ; dans ce cas le fonds serait dit monétarisé et la protection prendrait fin dans un délai de 6 mois à compter de la date de monétarisation ; le fonds délivrerait dans l'intervalle une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des « actifs risqués ».

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement tout en préservant tout ou partie du capital investi sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque moyen sur leur capital initial.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être achetées ou vendues (rachetées) quotidiennement comme indiqué dans le règlement au prix de transaction respectif (valeur liquidative). De plus amples détails sont fournis dans le règlement de AMUNDI PROTECT 90 ESR.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.amundi-ee.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Vous avez droit à la restitution d'au moins 90% de votre capital. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au règlement du FCPE AMUNDI PROTECT 90 ESR.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	3 ans
Minimum	€9000		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 000	€9 249
	Rendement annuel moyen	-10,0%	-2,6%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 546	€9 450
	Rendement annuel moyen	-4,5%	-1,9%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 236	€10 607
	Rendement annuel moyen	2,4%	2,0%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 916	€11 789
	Rendement annuel moyen	9,2%	5,6%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Les performances affichées sont le résultat de simulations pour différents scénarios d'évolution des marchés sur lesquels le fonds investit.

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

En cas de défaillance ou de faillite du Garant, ou de directive officielle de résolution, vous pourrez subir une perte à hauteur de la totalité du montant investi. Votre investissement n'est couvert par aucun système de garantie ou d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	3 ans*
Coûts totaux	€392	€605
Incidence des coûts annuels**	3,9%	2,0%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,00% avant déduction des coûts et de 1,98% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3,00% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 3,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,93% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	89,95 EUR
Coûts de transaction	0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	2,16 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale.

Calendrier des ordres : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à dic-fcpe@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation.

Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes.

Autres informations pertinentes

Le produit est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Diclosure").

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Teneur de comptes : Amundi ESR, SOCIETE GENERALE et/ou tout autre teneur de compte désigné par votre entreprise.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Ce FCPE est créé dans le cadre d'un Plan d'épargne dont il fait partie et est indissociable.

Composition du conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur le site de votre teneur de comptes.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre teneur de comptes.

Produit

AMUNDI PROTECT 90 ESR - ASSUREUR (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
990000127809 - FR00140011L2 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 13/12/2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI PROTECT 90 ESR - ASSUREUR, fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) multi-entreprises, soumis au droit français.

Durée : Ce FCPE a été créé pour une durée Indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Non applicable

Objectifs : L'objectif de gestion est de participer à l'évolution de multiples classes d'actifs tout en bénéficiant d'une protection partielle du capital, à travers une gestion de type « assurance de portefeuille » et discrétionnaire.

Cette protection, appelée "Valeur Liquidative Plancher", est égale à 90 % de la plus élevée des valeurs liquidatives établies entre le 1er décembre 2020 et le 1er décembre 2028 inclus, conformément aux dispositions détaillées au paragraphe "Protection" du règlement du FCPE.

L'équipe de gestion ajuste à tout moment la répartition entre deux types d'actifs en fonction notamment de l'évolution des marchés :

- des actifs dits « risqués », utilisés comme moteur de performance diversifié en termes de classes d'actifs (actions, taux, crédit, devises) et d'exposition géographique, y compris pays émergents (notamment via des OPC)
- des actifs dits « peu risqués » dont l'objectif est d'assurer la protection du capital en investissant dans des produits monétaires et/ou obligataires (notamment via des OPC)

Dans ce cadre, il peut exister un risque de « monétarisation » : afin de respecter l'engagement de protection permanent pendant la Période de Protection, la part des « actifs risqués » peut devenir nulle ; dans ce cas le fonds serait dit monétarisé et la protection prendrait fin dans un délai de 6 mois à compter de la date de monétarisation ; le fonds délivrerait dans l'intervalle une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des « actifs risqués ».

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement tout en préservant tout ou partie du capital investi sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque moyen sur leur capital initial.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être achetées ou vendues (rachetées) quotidiennement comme indiqué dans le règlement au prix de transaction respectif (valeur liquidative). De plus amples détails sont fournis dans le règlement de AMUNDI PROTECT 90 ESR.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.amundi-ee.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Vous avez droit à la restitution d'au moins 90% de votre capital. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au règlement du FCPE AMUNDI PROTECT 90 ESR.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	3 ans
Minimum	€9000		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 000	€9 249
	Rendement annuel moyen	-10,0%	-2,6%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 546	€9 450
	Rendement annuel moyen	-4,5%	-1,9%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 236	€10 607
	Rendement annuel moyen	2,4%	2,0%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 916	€11 789
	Rendement annuel moyen	9,2%	5,6%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Les performances affichées sont le résultat de simulations pour différents scénarios d'évolution des marchés sur lesquels le fonds investit.

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

En cas de défaillance ou de faillite du Garant, ou de directive officielle de résolution, vous pourrez subir une perte à hauteur de la totalité du montant investi. Votre investissement n'est couvert par aucun système de garantie ou d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	3 ans*
Coûts totaux	€293	€505
Incidence des coûts annuels**	2,9%	1,7%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,65% avant déduction des coûts et de 1,98% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (2,00% du montant investi / 200 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 2,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,93% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	90,88 EUR
Coûts de transaction	0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	2,18 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale.

Calendrier des ordres : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à dic-fcpe@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation.

Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet de votre gestionnaire de PER.

Si vous avez une réclamation au sujet du PER ou son gestionnaire, vous devrez vous rapprocher de celui qui vous a conseillé ou vendu ce produit pour connaître les démarches à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Le produit est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Diclosure").

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet de votre gestionnaire de PER. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Gestionnaire de PER: Assureur gestionnaire de PER indiqué au règlement.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Ce FCPE est créé dans le cadre d'un Plan d'épargne dont il fait partie et est indissociable.

Composition du conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur le site de votre gestionnaire de PER.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre gestionnaire de PER.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AMUNDI PROTECT 90 ESR

Identifiant d'entité juridique :
969500AYMIFJVWV7PW17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: _____



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **32,65 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Au cours de la période, le produit a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur au score ESG de l'univers d'investissement représenté par **20% ICE BOFA GLOBAL HIGH YIELD INDEX + 20% MSCI ACWI + 60% BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE**. Pour déterminer la note ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en continu en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, au regard de chacune des trois caractéristiques ESG que sont l'environnement, le social et la gouvernance. L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue

ni n'inclut des composants en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas destiné à être cohérent avec les caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche " Best-in-class ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à apprécier la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG moyenne du produit qui doit être supérieure à la note ESG de son univers d'investissement.

A la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est : **0,761 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers de référence est : **0,273 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G.

Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et en fonction de critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG :

- la dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct et indirect sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leur émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;
- la dimension sociale : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- la dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation de l'émetteur. Les ratings ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimés globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

A la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0,814 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

Pour des informations supplémentaires sur la manière dont les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives sont utilisés, veuillez consulter la Déclaration du Règlement SFDR disponible sur www.amundi.fr.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements

Investissement s les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
LYX SMART C	Finance	Fonds	Luxembourg	13,08 %

du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: **du 01/01/2024 au 31/12/2024**

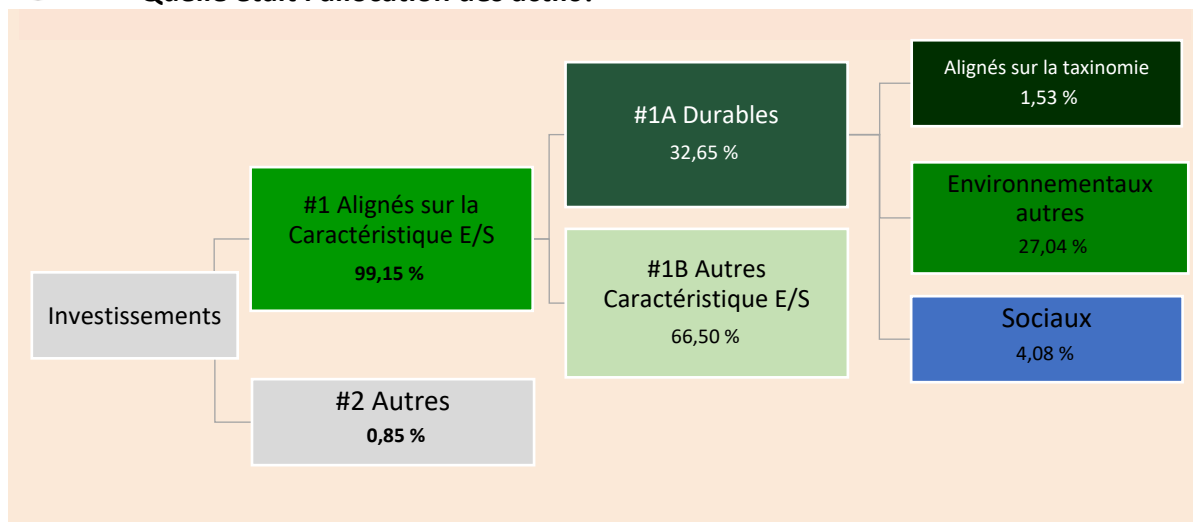
ETF(PAR)				
LYXOR EUROMTS HR MW GOVBD-LUX	Finance	Fonds	Luxembourg	12,74 %
A-I BARCL EUR CORP BBB 1-5-UCETF	Finance	Fonds	Luxembourg	9,67 %
Amundi Euro Corporate SRI - DR C	Finance	Fonds	Luxembourg	8,93 %
LYXOR US TREASURY 1-3Y (DR) UCITS ETF -	Finance	Fonds	Luxembourg	7,82 %
AMUNDI EURO LIQUIDITY RATED SRI I2 (C)	Finance	Fonds	France	6,84 %
AM US TREASURY 7 10Y UCTS ETF C	Finance	Fonds	Luxembourg	4,99 %
AMND EURO STX 50 ETF(PAR)	Finance	Fonds	Luxembourg	3,91 %
AMUNDI S&P 500 ESG UCITS AEH	Finance	Fonds	Luxembourg	3,91 %
Amundi IS Gvt Bd Lwst Rtd Er InvGr ETF-C	Finance	Fonds	Luxembourg	3,87 %
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI-I2	Finance	Fonds	France	3,73 %
AMUNDI US TREASURY BOND 3-7Y UCITS ETF A	Finance	Fonds	Luxembourg	3,04 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :**

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	Sous-Secteur	% d'actifs
<i>Finance</i>	<i>Fonds</i>	<i>98,33 %</i>
<i>Corporates</i>	<i>Bancaire</i>	<i>0,47 %</i>
<i>Corporates</i>	<i>Communications</i>	<i>0,36 %</i>
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	<i>0,09 %</i>
<i>Emprunts d'Etats</i>	<i>Emprunts d'Etats</i>	<i>0,00 %</i>
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	<i>-0,19 %</i>
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	<i>0,95 %</i>



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 1,53 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus

provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

Oui:

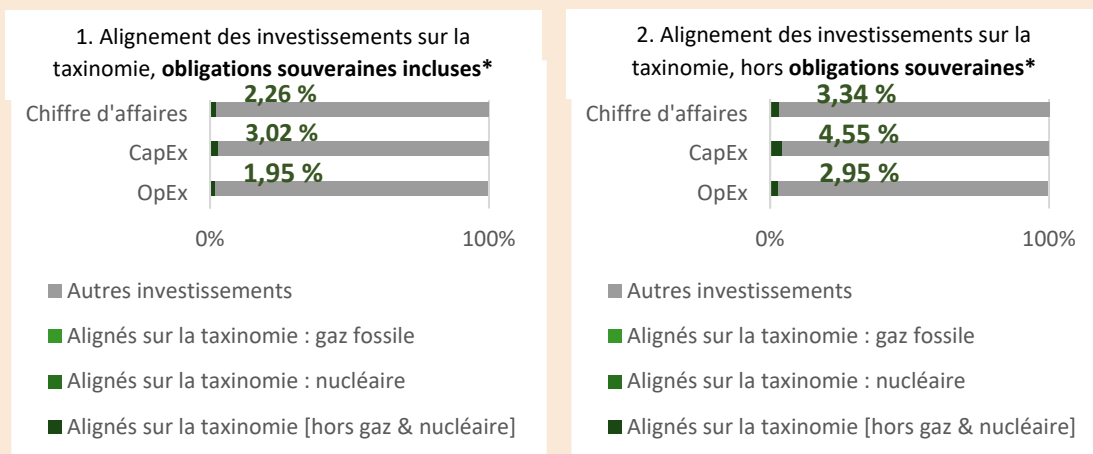
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Au 31/12/2024, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,10 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 0,78 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

A la fin de la période précédente: le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0.46%.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **27,04 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables sur le plan social était de **4,08 %** à la fin de la période.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les instruments non couverts par une analyse ESG peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales n'étaient pas disponibles. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant aux gérants d'évaluer instantanément l'impact de leurs décisions d'investissement sur le portefeuille.

Ces indicateurs sont intégrés dans le cadre du contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risque, qui surveillent en permanence la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

En outre, la politique d'investissement responsable d'Amundi définit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements, y compris celles de ce portefeuille. Le rapport annuel d'engagement, disponible sur <https://legroupe.Amundi.com/documentation-esg>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Loi Energie Climat (LEC)

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

MENTIONS LÉGALES

Amundi Asset Management

Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris - France.

Adresse postale : 91-93 boulevard Pasteur CS21564 75730 Paris Cedex 15 - France.

Tél. +33 (0)1 76 33 30 30- amundi.com

Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 euros - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04 000 036.

Siren : 437 574 452 RCS Paris - Siret : 43757445200029 - Code APE : 6630 Z - N° Identification

TVA : FR58437574452.

Amundi
Investment Solutions

La confiance, ça se mérite